



> PROTOCOLE EN CAS DE COUPURE D'EAU



☞ SITUATION 1 : Coupure d'eau / Présence d'eau potable (Citerne tampon, alimentaire)

- Informé >>** Le directeur informe l'IENCCPD et le maire
- Conduite à tenir >>** La collectivité indique au directeur, au plus tôt, les modalités de restauration
- L'IENCCPD informe le DAASEN et le cabinet de la rectrice
 - L'école reste ouverte conformément à la durée d'autonomie de la citerne

☞ SITUATION 2 : Coupure d'eau / Citerne d'eau non potable reliée aux sanitaires + approvisionnement en bouteille d'eau (1 litre et demi d'eau par élève et par demi-journée hors besoins de restauration scolaire) + gel hydro-alcoolique (pour les enfants de l'élémentaire).

- Informé >>** Le directeur informe l'IENCCPD et le maire
- La collectivité indique au directeur, au plus tôt, les modalités de restauration
 - L'IENCCPD informe le DAASEN et le cabinet de la rectrice
- Il appartient à la municipalité :
- d'approvisionner les écoles en eau potable (bouteilles d'eau,)
 - de mettre à disposition du gel hydro alcoolique pour les élèves du CP au CM2 uniquement
 - de nettoyer les sanitaires

- Conduite à tenir >>** L'école est ouverte pour les classes élémentaires conformément à la durée d'autonomie de la citerne (d'école élémentaire ou d'école primaire).
- Les élèves de maternelle doivent pouvoir se laver les mains avec de l'eau potable (eau en bouteille ou autres dispositifs).
- L'école est ouverte une ½ journée maximum pour les classes maternelles (d'école primaire ou d'école maternelle).

☞ SITUATION 3 : Coupure d'eau/ Pas de citerne raccordée

- Informé >>**
- Le directeur informe l'IENCCPD et le maire prend un arrêté de fermeture
 - L'IENCCPD informe le DAASEN et le cabinet de la rectrice
- Conduite à tenir >>** Les élèves sont remis à leurs parents.